



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R20-2017-033

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2017

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé Pubique et du Médico-Social**

R20-2017-03-16-002 - Arrêté n° ARS/2017/105 du 28 mars 2017 portant modification de l'arrêté n° ARS/2016/670 du 30 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la maîtrise des dépenses et la régulation de la tarification à l'activité des établissements de santé (2 pages)

Page 3

## **Direction Interrégionale de la mer Méditerranée**

R20-2017-04-06-001 - Arrêté portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Corse du Sud (2 pages)

Page 6

## **Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement**

R20-2017-04-06-003 - SECRETARIAT GENERAL - arrêté portant modification de la composition de l'instance de concertation régionale (1 page)

Page 9

## **Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

R20-2017-04-06-002 - Arrêté portant attribution d'une subvention au Comité Régional Corse de la Montagne et de l'Escalade (2 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé de Corse -Direction de la santé  
Publique et du Médico-Social

R20-2017-03-16-002

Arrêté n° ARS/2017/105 du 28 mars 2017 portant  
modification de l'arrêté n° ARS/2016/670 du 30 novembre  
2016 portant nomination des membres de la commission  
de contrôle chargée de la maîtrise des dépenses et la  
régulation de la tarification à l'activité des établissements  
de santé

**Arrêté n° ARS/2017/105 du 28 mars 2017 portant modification de l'arrêté n° ARS/2016/670 du 30 novembre 2016 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la maîtrise des dépenses et la régulation de la tarification à l'activité des établissements de santé**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L 162-22-18 du code de la sécurité sociale;

Vu l'article N°275 du décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi no 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 20 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse M. Gilles BARSACQ ;

Vu la désignation par l'UNCAM des membres du collège Assurance Maladie en date du 23 novembre 2016 conformément à l'article R162-42-8 du code de la sécurité sociale ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La commission de contrôle chargée de la maîtrise des dépenses et la régulation de la tarification à l'activité des établissements de santé est composée comme suit :

Désignés par le Directeur Général de l'ARS de Corse pour le collège ARS :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	FONCTION	NOM	FONCTION
Jean HOUBEAUT	Directeur Général Adjoint, président de la commission	Marie Pia ANDREANI	Directrice OQOS
Anne-Marie LHOSTIS	Responsable pôle organisation et régulation DOQOS – Déléguée départementale de Haute-Corse	José FERRI	Chargé de mission pôle démographie – Direction OQOS
Carine ALBERTINI	Chargée de mission – Pôle efficacité GDR	France CULIE	Conseillère technique – Direction OQOS
Laura HOUBEAUT	Inspecteur- Pôle OROS - DOQOS	Mélanie TEIXEIRA	Chargée de mission – - Pôle OROS - DOQOS
Céline MAZZONI	Médecin DIRECTION DOQOS	Isabelle ARRIGHI	Médecin Direction DOQOS

Désignés par le Directeur de l'UNCAM pour le collège de l'Assurance Maladie :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	FONCTION	NOM	FONCTION
Marie-Madeleine GUILLOU	Directrice <i>CPAM de Corse du Sud</i>	Christian MILLIES LACROIX	Responsable de la cellule de coordination GDR <i>CPAM de Corse du Sud</i>
Gaetano SABA	Médecin conseil régional <i>DRSM</i>	Jean-Marc VANDERDRIESSCHE	Médecin conseil régional adjoint <i>DRSM</i>
Catherine PETRASZKO	Directrice <i>CPAM de Haute-Corse</i>	Carina LACOUR	Sous directrice <i>CPAM de Haute-Corse</i>
Pierre ROBIN	Directeur <i>MSA de Corse</i>	Nathalie MATTEI	Agent comptable <i>MSA de Corse</i>
Serge QUIRICI	Directeur <i>RSI de Corse</i>	Antoine SCARBONCHI	Directeur adjoint <i>RSI de Corse</i>

#### Article 2 :

La commission de contrôle est chargée :

- de proposer au Directeur Général de l'ARS de Corse le programme de contrôle régional annuel élaboré sur la base d'un projet préparé par l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe placée auprès d'elle ;
- de donner un avis au Directeur Général de l'ARS sur le montant des sanctions ;

#### Article 3 :

Les membres de la commission de contrôle sont nommés pour 5 ans.

Le remplacement d'un membre de la commission, en cas de cessation de fonction au cours du mandat, s'effectue dans les mêmes conditions que sa nomination et pour la durée du mandat qui reste à courir.

En cas de partage égal des voix, le président de la commission de contrôle a voix prépondérante.

La commission de contrôle ne peut donner son avis que si au moins trois membres de chacun des deux collèges sont présents.

Les membres de la commission sont soumis au secret des délibérations et ne peuvent siéger lorsqu'ils ont un intérêt personnel ou direct à l'affaire qui est examinée.

#### Article 4 :

La directrice de l'organisation et de la qualité de l'offre de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Corse, de Corse du Sud et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 16 mars 2017,

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Corse

  
Gilles BARSACQ

Direction Interrégionale de la mer Méditerranée

R20-2017-04-06-001

Arrêté portant nomination d'un pilote à la station de  
pilotage maritime des ports de Corse du Sud



## **PREFET DE CORSE**

### **Direction Inter-régionale de la Mer Méditerranée**

Arrêté n°        du  
portant nomination d'un pilote à la station de pilotage maritime des ports de Corse du Sud

**Le Préfet de Corse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code des transports ;
- VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;
- VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié en dernier lieu par le décret n°86-663 du 14 mars 1986 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté n°72/2001/DRAM du 10 juillet 2001 modifié portant règlement local de la station de pilotage des ports de Corse du Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-2393 en date du 9 décembre 2016 du Préfet de Corse portant délégation de signature à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur inter-régional de la mer Méditerranée ;
- VU les résultats du concours de recrutement d'un pilote pour la station de pilotage maritime des ports de Corse-du-Sud, proclamés le 30 mars 2017 ;
- VU la décision n° 25 du 30 mars 2017 du directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud portant admission au concours de pilotage de la station de pilotage maritime de Corse-du-Sud;

## ARRETE

### Article 1er :

Est nommé pilote des ports de Corse-du-Sud :

Monsieur Marc QUESSADA

### Article 2 :

La présente nomination prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 3 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud est chargé de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

L'Administrateur Principal des Affaires Maritimes

**Riyad DJAFFAR**

Délégué du DIRM Méditerranée en Corse

### Diffusion :

- DDTM 2A
- Station de pilotage maritime des ports de Corse-du-Sud
- DDTM 2B, 13, 34, 66, 06
- M. le Préfet Maritime – Division A.E.M.
- DGIMT/DST/PTF 2

Direction Régionale de l'Environnement et de  
l'Aménagement et du Logement

R20-2017-04-06-003

**SECRETARIAT GENERAL - arrêté portant modification  
de la composition de l'instance de concertation régionale**

ARRÊTÉ n° *du* 06 AVR. 2017  
portant modification de la composition  
de l'Instance Régionale de Concertation de la Corse.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16,  
VU l'arrêté du 21 octobre 2011 portant création d'une instance de concertation régionale au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, modifié,  
VU l'arrêté n°16-2503 en date du 21 décembre 2016 portant composition de l'instance régionale de concertation de Corse,  
VU l'instruction ministérielle en date du 23 mars 2015,  
VU la mobilité de Mme GONDAMOVO Nadine au 1<sup>er</sup> février 2017, et la désignation du nouveau membre,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:**

L'instance régionale de concertation créée auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse est modifiée dans sa composition ainsi qu'il suit :

***Lire : Pour FO:***

en tant que titulaire :  
Murielle NAGEL  
Pierre ANTONIOTTI  
Samuel BARDI  
Évelyne EMMANUELLI

en tant que suppléant :  
Sophie CARTA  
Valère DUSCH  
Brigitte HOUVENAGHEL  
Véronique WULLAERT

La désignation des représentants de l'administration et des représentants du personnel énumérés dans l'article 3 de l'arrêté n°16-2503, reste inchangée.

**ARTICLE 2:**

Le secrétariat général de la DREAL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de Corse,



**Daniel FAUVRE**

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale

R20-2017-04-06-002

Arrêté portant attribution d'une subvention au Comité  
Régional Corse de la Montagne et de l'Escalade



BENEFICIAIRES	ACTION	MONTANT	RIB
Comité régional Corse de la montagne et de l'escalade (1000519387)	Hivernales de la montagne Corse, 11 <sup>ème</sup> édition	1 000 €	Code Banque / établissement 20041 Code guichet 01000 Numéro de compte 0046752E021 Clé RiB 48
<b>TOTAL</b>		<b>1 000 €</b>	

- Article 2** - Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, conformément au dossier de demande de subvention déposé.
- Article 3** - Conformément à l'article 10 de loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire est tenu de fournir au Préfet le compte d'emploi de la somme perçue. Il devra transmettre à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse le compte rendu de son action avant le 30 juin 2018.
- Article 4** - Le règlement s'effectue en une fois, par avance de mille euros (1 000 €). La réalité et l'efficacité des actions seront appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.  
Si l'action se révélait non-conforme à la prévision, un reversement pourra être exigé.
- Article 5** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio, le

- 6 AVR. 2017

Pour le préfet de Corse  
le secrétaire général  
pour les affaires de Corse

  
Benoît BONNEFOI

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*